



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt huit février deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, OMONT, VINCENT, VALADOUR, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Monsieur Bernard ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 3	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Vote des taux de fiscalité

La volonté de la municipalité est de ne pas modifier les taux des taxes.

La base fiscale a été revalorisée de 3,9 % par la loi de finances 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taxes communales sans modification de taux conformément au budget qui a été soumis au Conseil municipal :

- Foncier bâti département 22,93 % + Foncier bâti commune 22,52 % soit 45,45 %
- Foncier non bâti : 75,76 %
- Taxe habitation maison secondaire : 15,57 %

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le treize mars deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240312-2024-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

Publication : 20/03/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 14 mars 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.